

À la séance régulière du Conseil de Bristol tenue à l'Hôtel de ville le 7 mars 2011 à 20h00, étaient présents le Maire Brent Orr, et les Conseillers Steve Forbes, Keith Smith, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour.

**(11-03-28)** Il est proposé par le Conseiller Forbes que le procès verbal de la séance du 7 février soit adopté comme présenté. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(11-03-29)** Il est proposé par le Conseiller Drummond d'adopter l'ordre du jour avec ajouts. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

La séance est ouverte aux visiteurs présents.

Paul Hinch a demandé la position du Conseil sur divers projets proposés par la MRC: nouveau bâtiment de la MRC, le projet du Sault-des-Chats et le pavement du PPJ. Il a exprimé ses inquiétudes concernant l'augmentation potentielle des taxes associées à ces projets. Il a aussi demandé s'il y a des développements dans le dossier de CN Railway

Robert Sigouin a demandé qu'elles sont les procédures de la collection des arrérages de taxes.

John Taylor a demandé une clarification de l'article dans The Equity concernant le gel des permis de construction dans la région du projet du Sault-des-Chats. Il a aussi demandé une mise à jour de la situation du contrat d'élimination des déchets. Il a aussi commenté l'augmentation des taxes, plus spécifiquement l'augmentation de 44% sur le coût de la collecte des déchets. Il a aussi demandé des clarifications des services fournis par la MRC. De plus, il a commenté que la pelle mécanique sur le chemin River n'a pas encore été déplacée. Il a aussi demandé qu'elles sont les étapes qui ont été prises pour diminuer les dépenses dans la municipalité en raison de l'augmentation des taxes pour 2011 et le budget pour 2012.

Jim Duncan a demandé s'il y a une clause dans le contrat d'élimination des déchets concernant la fin et qui a négocié ce contrat. Il a aussi demandé comment le processus de fusion pourrait fonctionner.

Hope Cadieux a exprimé ses inquiétudes concernant le projet Sault-des-Chats project. Elle a aussi demandé d'où vient le concept et pourquoi il y a tant d'emphases sur la région de Pontiac Station.

Tom Healey a demandé s'il y a un horaire pour le pavement du chemin Elmside.

Hope Cadieux a questionné sur l'article dans The Equity concernant la nouvelle méthode pour l'élimination des barrages de castors causant des dommages sur les chemins, et si celle-ci sera considérée par la Municipalité de Bristol.

**(11-03-30) Adoption de la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI) pour fins d'adoption auprès des conseils municipaux**

---

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant les MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du comité de sécurité incendie, à un recensement et à l'évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE**, par la suite, la MRC a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, doivent donner leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ainsi qu'en complétant un projet de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a apporté des correctifs au schéma afin d'inclure les recommandations du ministère de la Sécurité publique pour se conformer à ses exigences;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bristol a pris connaissance de la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » de la MRC Pontiac;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Forbes  
**APPUYÉ PAR** la conseillère Kilgour

**ET IL EST RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte, sur la recommandation du directeur de Service de sécurité d'incendie et l'approbation du directeur général, la version finale corrigée du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » (SCRSI).

**QUE** ce Conseil informe, le Ministère de la Sécurité publique que la municipalité de Bristol est en accord avec le plan de mise en œuvre prévu au schéma en ce qui concerne son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre sur son territoire.

**Adoptée à l'unanimité**

**(11-03-31)** Il est proposé par le Conseiller Drummond d'adopter les définitions suivantes pour les incorporer dans le RÈGLEMENT DE ZONAGE pour la Municipalité de Bristol Règlement # 264 comme lignes guides concernant le développement d'un usage résidentiel en se référant pour les résidences agglomérées:

- Les façades architecturales des unités doivent se fondre avec les logements environnants et donner une attention particulière aux espaces verts.
- Aucune unité multi-familiale doit être construite à moins de 50 mètres d'un cours d'eau.
- Un terrain de 30 000 pieds carrés est requis avant qu'un usage résidentiel multi-familial soit pris en considération.
- Chaque unité doit avoir un minimum de propriété de 10 000 pieds carré.
- Chaque unité doit avoir un minimum de 400 pieds carrés au sol.
- Chaque unité doit avoir un minimum de 20 pieds de façade.
- Une unité de 2 étages doit avoir un maximum de 33 pieds au-dessus du sol.
- chaque unité doit avoir une planification au sol de 2.5 espaces de stationnement donc, 2 espaces sont contiguës, un pour l'unité et la demi pour les visiteurs sont requis.
- Toute source d'eau doit être contenue dans le développement du terrain
- Tout système septique doit être **certifié** et doit être contenu dans la développement du terrain
- Toutes les propriétés pour le système septique et la source d'eau doivent être détaillés dans la soumission originale.
- Chaque bloc d'unité multiple doit être localisé de façon à ce que la vue de l'eau ne soit pas bloquée pour les résidences avoisinantes.

- Un espace suffisant entre chaque unité doit être considéré pour les véhicules d'urgence.
- Il y a un nombre de dispositions dans le règlement municipal qui doivent aussi être respectés.
- Le Conseil a le pouvoir d'approbation finale.

Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Le Conseiller Drummond quitte son siège pour conflit d'intérêt.

- (11-03-32) Il est proposé par le Conseiller Smith de faire suivre l'application de Brian Drummond à la CPTAQ. Adoptée unanimement.
- (11-03-33) Il est proposé par le Conseiller Forbes de faire suivre l'application de Adam Sally à la CPTAQ. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-03-34) **Délégation de pouvoir à la MRC de Pontiac pour l'adoption de la réglementation concernant les détecteurs de fumée**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) obligeant la MRC à établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé, en conformité avec les dispositions de l'article 14 de cette même loi, avec l'aide du chargé de projet en sécurité incendie et du comité de sécurité incendie, à un recensement et à l'évaluation des risques d'incendie, des moyens, des mesures et des ressources;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite, la MRC a soumis dans un document les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi susmentionnée, doivent donner leur avis à l'autorité régionale (MRC) sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts de celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières ainsi qu'en complétant un projet de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a apporté des correctifs au schéma afin d'inclure les recommandations du ministère de la Sécurité publique pour se conformer à ses exigences;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que son engagement à le respecter et le réaliser;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ses objectifs que la MRC de Pontiac entend atteindre est l'uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée, qui est fonctionnel, dans tous les bâtiments sur le territoire de la MRC de Pontiac et qui donne le pouvoir aux membres qualifiés des Services de sécurité incendie d'inspecter les bâtiments pour le vérifier l'état de fonctionnement des avertisseurs de fumée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Drummond

ET IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil délègue son pouvoir à la MRC de Pontiac pour l'adoption d'un règlement applicable à l'obligation qu'un avertisseur de fumée, qui est fonctionnel, soit installé dans tous les bâtiments sur le territoire de sa municipalité et qui donne le pouvoir aux membres qualifiés de son Service de sécurité incendie d'inspecter les bâtiments pour vérifier l'état de fonctionnement des avertisseurs de fumée.

**Adoptée unanimement.**

**(11-03-35)                    CONNEXION FIBRE PICANOC**

Attendu que Connexion Fibre Picanoc veut poursuivre le déploiement de l'Internet haute vitesse sans fil sur les territoires de la MRC Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau;

Attendu que l'importance des gouvernements provinciaux et fédéraux de s'impliquer financièrement en région;

Attendu qu'une demande de financement sera envoyée au programme Communautés rurales branches du ministère des Affaires municipale, des Régions, et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

Attendu que cette phase du projet prévoit le déploiement de 30 nouvelles cellules/tours sur le territoire des deux MRC;

Attendu que le montant de cette phase du projet sera d'un coût de 900 000 \$;

Attendu que le programme du Ministère peut financer à 66% du coût total du projet;

Attendu que Connexion Fibre Picanoc financera à 33% du coût total du projet;

Attendu que le Ministère demande l'appui de chaque conseil municipal des MRC du Pontiac et de la Vallée-de-la-Gatineau pour présenter la demande de financement;

Il est donc proposé par la Conseillère Kilgour de la Municipalité de Bristol d'appuyer Connexion Fibre Picanoc dans le déploiement d'Internet haute-vitesse sur le territoire des 35 municipalités des MRC Pontiac et Vallée-de-la-Gatineau, de permettre de déposer la demande d'aide financière et de convenir d'un protocole entre le Ministre responsable et Connexion Fibre Picanoc. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(11-03-36)** Il est proposé par le Conseiller Drummond de contacter un ingénieur pour évaluer le pont et le ponceau sur le chemin Killoran. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(11-03-37)** Il est proposé par le Conseiller Forbes de nommer Brian Drummond pour siéger au comité consultatif d'agriculture de la MRC. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(11-03-38)** Il est proposé par le Conseiller Forbes d'envoyer Marleen Bélisle, inspectrice en bâtiment, à la formation de Code de Construction du Québec offerte par la COMBEQ. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, Directrice Générale de la Municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

---

Christina Peck, Directrice Générale

- (11-03-39)** Il est proposé par le Conseiller Forbes que les factures totalisant 46 270.93\$ soient payées pour le mois de février. Adoptée. Le Maire s'abstient de payer.
- Le montant de 512.66\$ pour la formation du Code de la Construction du Québec pour l'inspectrice en bâtiment a été déduit depuis que la formation a été annulée.
- (11-03-40)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'accepter l'état financier pour le mois de février. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-03-41)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley d'envoyer 2 travailleurs pour la formation sur la scie à chaîne et l'abattage d'arbres offerte par Réseautact. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-03-42)** Il est proposé par le Conseiller Forbes d'envoyer le chef d'équipe en voirie, Derek O'Malley, à la formation d'inspecteur municipal offerte par Réseautact. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-03-43)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley d'envoyer une lettre rédigée au Ministère des Transports concernant le pont du chemin Ninth Line. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-03-44)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'envoyer une lettre rédigée à Gabriel Lance de la MRC concernant l'accès d'Internet haute-vitesse. Adoptée. Le Maire s'abstient voter.
- (11-03-45)** Il est proposé par le Conseiller Graham de levée la séance. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

---

Maire Brent Orr

---

Directrice Générale Christina Peck